

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de HUNAWIHR Séance du 18 décembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Gabriel SIEGRIST, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents, et ouvre la séance à 20 h.

Membres présents : Mesdames et Messieurs Laura SIPP, Jean ZORNINGER, Richard FULWEBER, Olivier ADAM, Stéphan GRAPPE, Hafid BEN EL KEBIR, Sébastien HATSCH Sophie HERVILLARD, Christophe KURTZ, Sonia LAUNAY, Nicolas REINER.

Membres absents excusés et non représentés : Stéphane LECOMTE

Membres absents non excusés : Frédéric SEILER

Ont donné procuration : Cécilia HIRTZ à Nicolas REINER

Date de la convocation : - fixant la date du conseil municipal : le 10 novembre 2023

- transmission de l'ordre du jour : le 14 décembre 2023

A l'ordre du jour :

- 1- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 26 octobre 2023.
- 2- Rapport du Maire sur les décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
- 3- Questions financières
 - 3-1 : Tarifs communaux 2024
 - 3-2 : Tarifs de location des salles communales aux associations 2024
 - 3-3 : Aides financières pour la réhabilitation des bâtiments 2024
 - 3-4 : Aides financières pour la restauration des murets de vignes 2024
 - 3-5 : Montant de la participation à l'assainissement collectif (PAC) 2024
 - 3-6 : Service Général : Ouverture de crédits avant le vote du budget
 - 3-7 : Service Général : Décision modificative de crédits budgétaires n°1
 - 3-8 : Budget Annexe Eau-Assainissement : Ouverture de crédits avant le vote du budget
 - 3-9 : Budget Annexe Eau-Assainissement : Décision modificative de crédits budgétaires n°1
- 4- Travaux de réfection du pavage dans la montée vers l'Eglise : lancement de l'opération ; choix du maître d'œuvre
- 5- Syndicat mixte des gardes-champêtres intercommunaux du Haut-Rhin « Brigade Verte » : modification des statuts- désignation des représentants de la Commune
- 6- Remplacement de la « conférence des SCOT » par la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols » : avis de la Commune sur sa composition
- 7- Personnel communal :
 - 7-1 création d'un poste d'agent saisonnier
 - 7-1 création d'un poste de rédacteur territorial principal 1^{ère} classe
- 8- Divers
- 9- Compte rendu des commissions et représentations extérieures
- 10- Informations

1- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 octobre 2023

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 octobre 2023, préalablement transmis aux conseillers, n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée. Il est adopté à l'unanimité.

2- Rapport du Maire sur les décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire fait part aux conseillers des décisions prises dans le cadre de la délégation de fonction accordée par le Conseil Municipal (Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020) :

2-1 Remboursement de sinistres :

- sinistre du 14 août 2023 : choc d'un véhicule sur le candélabre d'éclairage public devant le 36 rue du Hofbruennel.

Le Maire, par décision n°07/2023 en date du 21 novembre 2023 a accepté le versement par GROUPAMA ALSACE, assureur de la Commune, d'un montant de 1 584.92 € en remboursement des frais de remplacement du candélabre d'éclairage public.

Ce versement représente la prise en charge de la dépense effectuée pour la réparation, franchise de 250€ déduite ; le solde de l'indemnité, soit la franchise de 250 €, sera versé après recours effectué contre l'auteur identifié du choc.

2-2 Dissolution de l'association « Tennis Club de Hunawihhr » : acceptation d'un don (transfert de l'actif net à la commune)

Lors de l'assemblée générale du 22 mars 2023, la dissolution de l'association « Tennis Club de Hunawihhr » a été prononcée.

Conformément aux statuts, en cas de dissolution, l'actif net subsistant est attribué à la commune de Hunawihhr.

Le Maire, par décision n°8/2023 en date du 29 novembre 2023, a accepté la remise à la commune d'un don par chèque de banque d'un montant de 9 616.25 euros par l'association « Tennis Club de Hunawihhr ».

3 - Questions financières

3-1 Tarifs communaux 2024 aux particuliers et professionnels

Lors de la réunion des « commissions réunies » du 14 décembre dernier, les conseillers ont proposé de revaloriser les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2024 et ont arrêté la proposition ci-dessous soumise au vote :

- augmentation de 4% appliquée aux tarifs communaux (sauf pour le tarif des photocopies inchangé), prenant en compte la variation des prix à la consommation harmonisés sur 1 an (+4%) ;
- revalorisation des tarifs de l'électricité prenant en compte les augmentations fixées pour l'année à venir (+ 10 %) pour les tarifs réglementés ;
- maintien du tarif du gaz ; le nouveau contrat groupe prendra effet au 1^{er} janvier 2024.
- revalorisation de 4% des tarifs de location des salles communales.

Après discussion, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs communaux comme suit :

	Unité	Tarif 2021		Tarifs 2022		Tarifs 2023		proposition des commissions réunies pour 2024	
		€	Augm	€	Augm	€	Augm	€	Augm
TARIFS AUX PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS									
Droit de tolérance pour ouverture de fenêtres (par fenêtre)		6,82	1,00	7,02	1,03	7,23	1,03	7,52	1,04
Emplacement pour ruchers mobiles (par ruche)		3,92	1,00	4,04	1,03	4,16	1,03	4,33	1,04
Droit de place (par mètre linéaire)		2,26	1,00	2,33	1,03	2,40	1,03	2,50	1,04
Droit de place camions pizzas ou plats à emporter :									
par an, pour un passage hebdomadaire		354,67	1,00	365,31	1,03	376,27	1,03	391,32	1,04
par an, pour un passage tous les 15 jours		177,34	1,00	182,66	1,03	188,14	1,03	195,67	1,04
Concession de tombe au cimetière									
pour 30 ans : 2 m ²		181,88	1,00	187,34	1,03	192,96	1,03	200,68	1,04
pour 30 ans : 4 m ²		363,76	1,00	374,67	1,03	385,91	1,03	401,35	1,04
pour 15 ans : 2 m ²		113,68	1,00	117,09	1,03	120,60	1,03	125,42	1,04
pour 15 ans : 4 m ²		227,35	1,00	234,17	1,03	241,20	1,03	250,85	1,04
Tarif des photocopies									
A4 NB (tarif doublé pour la couleur)		0,15	1,00	0,15	1,00	0,15	1,00	0,15	1,00
A3 NB (tarif doublé pour la couleur)		0,30	1,00	0,30	1,00	0,30	1,00	0,30	1,00
Location de la salle polyvalente									
pour les extérieurs et professionnels : le week end		505,00	1,00	550,00		583,00	1,06	606,32	1,04
pour les extérieurs et professionnels : une journée		303,00	1,00	350,00		371,00	1,06	385,84	1,04
pour les extérieurs et professionnels : pour la cuisine		101,00	1,00	110,00		116,60	1,06	121,26	1,04
pour les habitants : le week end		303,00	1,00	312,09	1,03	321,45	1,03	334,31	1,04
pour les habitants : une journée		202,00	1,00	208,06	1,03	214,30	1,03	222,87	1,04
pour les habitants : pour la cuisine		50,50	1,00	52,02	1,03	53,58	1,03	55,72	1,04
équipement technique (sono-vidéo-projection)		50,50	1,00	52,02	1,03	53,58	1,03	55,72	1,04
arrhes : 25% du montant de la location									
Tarif des charges									
Electricité	€/kWh	0,31	1,00	0,32	1,03	0,37	1,15	0,41	1,10
Gaz	€/m ³	0,93	1,00	1,40	1,50	1,90		1,90	1,00
Frais pour ménage non effectué		151,50	1,00	156,05	1,03	160,73	1,03	167,16	1,04
Frais pour tri non effectué		50,50	1,00	52,02	1,03	53,58	1,03	55,72	1,04
caution		3 200,00		3 200,00		3 200,00		3 200,00	
Location de la salle du rez-de cour du Presbytère									
aux professionnels (forfait par 1/2 journée pour une occupation hebdomadaire)		43,51	1,00	44,82	1,03	47,51	1,06	100,00	
Aux habitants (arrhes : 25% du montant de la location) :									
pour le week end		166,65	1,00	171,65	1,03	176,80	1,03	183,87	1,04
pour une journée		111,44	1,00	114,78	1,03	118,22	1,03	122,95	1,04
Tarif des charges									
Electricité								0,41	
Frais pour ménage non effectué		101,00	1,00	104,03	1,03	107,15	1,03	111,44	1,04
frais de tri		30,30	1,00	31,21	1,03	32,15	1,03	33,44	1,04
caution		1 600,00		1 600,00		1 600,00		1 600,00	

3-2 Tarifs 2024 de location des salles communales aux associations

Lors de la réunion des « commissions réunies » du 14 décembre dernier, les conseillers ont proposé de revaloriser les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2024 et ont arrêté la proposition ci-dessous soumise au vote :

- occupation gratuite des salles communales par les associations pour une manifestation à but non lucratif ;
- facturation des charges de chauffage et d'électricité au-dessus d'un montant de 50 euros pour chacune de ces utilisations (par application d'une déduction de 50 euros sur chaque facture) ;
- revalorisation de 15% des tarifs de location de la salle de motricité à l'association Hunaloisirs.
- fixation d'un forfait de 40 euros de frais pour le ménage non effectué
- fixation d'un forfait de 10 euros de frais pour le tri des déchets non effectué

Après discussion, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs communaux comme suit :

	Unité	Tarif 2021		Tarifs 2022		Tarifs 2023		proposition des commissions réunies pour 2024	
		€	Augm	€	Augm	€	Augm	€	Augm
LOCATION DES SALLES COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS									
Location de la salle polyvalente									
Aux associations de la commune pour leurs manifestations (y compris les paroisses)									
utilisation ponctuelle pour une manifestation à but non lucratif				gratuit		gratuit		gratuit	
Tarif des charges									
Electricité	€/kWh			0,32	1,03	0,37	1,15	0,41	1,10
Gaz	€/m ³			1,40	1,50	1,90		1,90	1,00
Frais pour ménage non effectué				104,03	1,03	104,03	1,03	40,00	
Frais pour tri non effectué				31,21	1,03	31,21	1,03	10,00	
Location de la salle du rez-de cour du Presbytère									
Aux associations :									
utilisation ponctuelle pour une manifestation à but non lucratif				gratuit		gratuit		gratuit	
Location de la salle de la Maison Forestière (pour activités spécifiques)									
Aux associations :									
utilisation ponctuelle pour une manifestation à but non lucratif				gratuit		gratuit		gratuit	
Location de la salle de motricité de l'école (à Hunaloisirs pour une activité de gymnastique douce)									
Pour une occupation hebdomadaire, hors vacances scolaires, soit jusqu'à 36 sem									
occupation hebdomadaire de 1 heure	€/an	156,02	1,00	100,00	0,64	103,00	1,03	118,45	1,15
occupation hebdomadaire pour chaque heure consécutive	€/an	77,48	1,00	50,00	0,65	51,50	1,03	59,23	1,15
occupation ponctuelle pour 1 heure	€/h	4,45	1,00	5,00	1,12	5,15	1,03	5,92	1,15
occupation hebdomadaire pour chaque heure consécutive	€/an	77,48	1,00	50,00	0,65	51,50	1,03	59,23	1,15
forfait ménage	€/an	272,79	1,00	200,00	0,73	206,00	1,03	236,90	1,15
Pour une occupation hebdomadaire, hors jours fériés, soit 52 sem									
occupation hebdomadaire	€/an/h	225,02	1,00	140,00	0,62	144,20	1,03	165,83	1,15
occupation hebdomadaire pour chaque heure consécutive				70,00		72,10	1,03	82,92	1,15
forfait ménage	€/an	393,78	1,00	290,00	0,74	298,70	1,03	343,51	1,15

3-3 Aides financières 2024 pour la réhabilitation des bâtiments

Après discussion, le Conseil Municipal, suivant la proposition des « commissions réunies » du 14 décembre dernier, décide, à l'unanimité, de revaloriser de 4%, à compter du 1er janvier 2024, les montants des subventions octroyées aux propriétaires qui décident de rénover leur immeuble, la date d'achèvement des travaux faisant foi :

	Unité	Tarif 2021		Tarifs 2022		Tarifs 2023		proposition des commissions réunies pour 2024	
		€	Augm	€	Augm	€	Augm	€	Augm
Aide financière pour la réhabilitation des bâtiments									
Barème en l'absence de facture									
Réfection des façades sans colombages	€/m ²	4,36	1,00	4,49	1,03	4,62	1,03	4,80	1,04
Réfection des façades avec colombages	€/m ²	12,02	1,00	12,38	1,03	12,75	1,03	13,26	1,04
Restauration de pierres de taille en grès	€/m ²	13,55	1,00	13,96	1,03	14,38	1,03	14,96	1,04
Peinture seule sur façades sans colombage apparent	€/m ²	2,18	1,00	2,25	1,03	2,32	1,03	2,41	1,04
Mise en peinture seule des façades avec colombage apparent	€/m ²	5,46	1,00	5,62	1,03	5,79	1,03	6,02	1,04
Réfection de muret en pierre visible du domaine public									
Muret en pierres sèches	€/m ²	38,26	1,00						
Muret en moellons cimentés	€/m ²	27,33	1,00						
Travaux réalisés par une entreprise sur présentation de facture									
Taux de subvention selon revenu fiscal annuel de référence du foyer fiscal									
- de 30 000 €		15%		15%		15%		15%	
entre 30 000 € et 45 000 €		10%		10%		10%		10%	
+ de 45 000 €		5%		5%		5%		5%	
En l'absence d'Indication de revenus		5%		5%		5%		5%	
Pour les SCI ou les copropriétés				5%		5%		5%	
Le plafond de subvention est fixé à 4 500 euros, tous les 10 ans pour une même r		4 545,00	1,00	4 681,00	1,03	4 821,00	1,03	5 014,00	1,04

3-4 Aides financières 2024 pour la réhabilitation des murets de vignes et pour la construction ou réfection de murets en pierres sèches dans la zone bâtie

A l'instar des subventions octroyées aux propriétaires qui décident de rénover leur immeuble, et afin d'inciter à la restauration ou à la reconstruction des murets du vignoble pour préserver la beauté du paysage viticole, la subvention communale par m2 restauré ou reconstruit est reconduite.

Le Conseil Municipal, suivant la proposition des « commissions réunies » du 14 décembre dernier, décide, à l'unanimité, de revaloriser de 4%, la subvention, à compter du 1er janvier 2024 et d'appliquer le même tarif au m2 que les travaux concernent la restauration ou la reconstruction des murets du vignoble, ou la construction ou réfection de murets en pierres sèches visibles du domaine public dans la zone bâtie.

Les projets devront faire l'objet, au préalable, d'une déclaration de travaux.

Les types de travaux subventionnables sont les suivants :

	Unité	Tarif 2021		Tarifs 2022		Tarifs 2023		proposition des commissions réunies pour 2024	
		€	Augm	€	Augm	€	Augm	€	Augm
Subvention pour la restauration ou la reconstruction des murets du vignoble									
Barème									
Muret en pierres sèches (recommandé)	€/m ²	74,62	1,00	76,86	1,03	79,17	1,03	82,34	1,04
Muret en moellons cimentés	€/m ²	53,60	1,00	55,21	1,03	56,87	1,03	59,14	1,04
ou pour la construction ou réfection de murets en pierre visibles du domaine public									
Muret en pierres sèches	€/m ²	38,26	1,00	76,86	2,01	79,17	1,03	82,34	1,04
Muret en moellons cimentés	€/m ²	27,33	1,00	55,21	2,02	56,87	1,03	59,14	1,04

3-5 Montant de la Participation à l'Assainissement collectif (PAC) 2024

Monsieur le Maire rappelle que la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC), qui a remplacé la participation pour raccordement à l'égout, a été instituée par délibération du 18 décembre 2012.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, à compter du 1^{er} janvier 2024, d'augmenter de 4% les montants de la PAC.

Il est précisé que la participation sera perçue à raison de 50 % l'année de délivrance de l'autorisation, et 50 % l'année suivante.

	Unité	Tarif 2021		Tarifs 2022		Tarifs 2023		proposition des commissions réunies pour 2024	
		€	Augm	€	Augm	€	Augm	€	Augm
Participation à l'assainissement collectif PAC									
par logement		1 698,26	1,00	1 749,21	1,03	1 801,69	1,03	1 873,76	1,04
par logement supplémentaire		424,56	1,00	437,30	1,03	450,42	1,03	468,44	1,04

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'adopter les nouveaux tarifs détaillés ci-dessus qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2024.

3-6 SERVICE GENERAL : Investissement : ouverture de crédits avant le vote du budget 2024

Le budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre. Le comptable dispose du même délai pour comptabiliser les titres et les mandats émis par l'ordonnateur.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de

l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Vu les crédits ouverts en section d'investissement sur le budget de l'année 2023 (Service Général) ;

Considérant la nécessité d'ouvrir les crédits d'investissement sans attendre l'adoption du budget primitif 2024,

Sur Proposition du Maire,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des opérations réelles d'investissement ouvertes au budget de l'exercice précédent fixées comme suit (hors remboursement d'emprunt) au niveau du chapitre :

Chapitre 21 : montant des crédits ouverts au Budget Primitif 2023 : 295 500 €

Montant ouvert pour 2024 :

Article 21318 « autres bâtiments publics » : 30 000 €

Article 2151 « réseaux de voirie » : 10 000 €

Article 21578 « autre matériel et outillage de voirie » : 5 000 €

Article 2184 « mobilier » : 5 000 €

Montant total chapitre 21 : 50 000 €

Chapitre 23 : montant des crédits ouverts au Budget Primitif 2023 : 612 321.17 €

Montant ouvert pour 2024 :

Article 2313 « constructions » : 50 000 €

Montant total chapitre 23 : 50 000 €

3-7 Budget Annexe Eau-Assainissement : Investissement : ouverture de crédits avant le vote du budget 2024

Le budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre. Le comptable dispose du même délai pour comptabiliser les titres et les mandats émis par l'ordonnateur.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Vu les crédits ouverts en section d'investissement sur le budget de l'année 2023 (Budget Annexe Eau-Assainissement) ;

Considérant la nécessité d'ouvrir les crédits d'investissement sans attendre l'adoption du budget primitif 2024,

Sur Proposition du Maire,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des opérations réelles d'investissement ouvertes au budget de l'exercice précédent fixées comme suit (hors remboursement d'emprunt) au niveau du chapitre :

Chapitre 20 : montant des crédits ouverts au Budget Primitif 2023 : 20 000.00 €

Montant ouvert pour 2024 :

Article 2031 « frais d'études » : 5 000 €

Montant total chapitre 20 : 5 000 €

Chapitre 23 : montant des crédits ouverts au Budget Primitif 2023 : 394 417.73 €

Montant ouvert pour 2024 :

Article 2315 « installations, matériels et outillage techniques » : 50 000 €

Montant total chapitre 23 : 50 000 €

3-8 SERVICE GENERAL : Décision modificative de crédits budgétaires : DM n°1

Il est nécessaire de procéder à un transfert de crédits par rapport aux prévisions budgétaires du BP 2023 ; les écritures se résument comme suit :

en section fonctionnement :

- en dépenses : chapitre 012 compte 6413 : « personnel non titulaire » : + 19 900 €

- en recettes : chapitre 73 compte 73224 : « taxe additionnelle aux droits de mutation » : + 9 300 €

- en recettes : chapitre 73 compte 7713 : « libéralités reçues » : + 9 600 €

- en recettes : chapitre 013 compte 6419 : « remboursements sur rémunérations du personnel » : + 1 000 €

en section d'investissement :

- en dépenses : chapitre 041 compte 2313 : « Constructions » : + 3 500 €

- en recettes : chapitre 041 compte 2031 : « frais d'études » : + 3 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter ces modifications de crédits budgétaires.

3-9 Budget Annexe Eau-Assainissement : Décision modificative de crédits budgétaires : DM n°1

Il est nécessaire de procéder à un transfert de crédits par rapport aux prévisions budgétaires du BP 2023 ; les écritures se résument comme suit :

en section d'investissement :

- en dépenses : chapitre 041 compte 21561 : « Service de distribution d'eau » : + 10 000 €

- en recettes : chapitre 041 compte 2031 : « frais d'études » : + 10 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter ces modifications de crédits budgétaires.

4- Travaux de réfection du pavage dans la montée vers l'Eglise : lancement de l'opération ; choix du maître d'œuvre

Les pavés en grès mis en place dans la montée vers l'Eglise en 2001 se sont détériorés ; ils s'effritent par endroits créant des trous.

Monsieur le Maire propose de confier à un maître d'œuvre la réalisation d'une étude pour la réfection de la montée de l'Eglise en intégrant la création d'espaces verts.

L'enveloppe globale pour la réalisation de cette opération est estimée à 140 000 euros HT.

Monsieur le Maire présente l'offre de prix du cabinet d'études Cardomax de Sélestat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le lancement de l'opération telle que présentée ci-dessus dont le coût prévisionnel estimatif s'établit à 140 000.00 euros HT ;
- décide de retenir le bureau d'études Cardomax de Sélestat pour une mission maîtrise d'œuvre pour la réfection de la montée de l'Eglise en intégrant la création d'espaces verts pour un montant de 10 000.00 euros HT ;

- autorise le Maire ou son représentant à lancer la consultation des entreprises et à signer les marchés correspondants.

5- Syndicat mixte des gardes-champêtres intercommunaux du Haut-Rhin « Brigade Verte » : modification des statuts- désignation des représentants de la commune

Le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du Syndicat Mixte des Gardes-Champêtres Intercommunaux en date du 9 novembre dernier rappelant que les nouveaux statuts ont été adoptés lors de la dernière réunion du Comité Syndical le 24 octobre dernier.

Cette refonte a été engagée en 2021 suite au contrôle de la Chambre Régionale des comptes et la création de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Comme mentionné à l'article 7.3 des statuts, la Commune doit confirmer le maintien des délégués titulaire et suppléant pour représenter la commune, ou procéder à une nouvelle désignation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les membres nommés le 15 juin 2020 :

Monsieur Stéphane LECOMTE, Conseiller, délégué titulaire
Monsieur Christophe KURTZ, Conseiller, délégué suppléant

6- Remplacement de la « conférence des SCOT » par la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols » : avis de la Commune sur sa composition

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a remplacé la Conférence des SCOT par une « Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ».

La loi en encadre la constitution, et permet aux Régions de la modifier, suivant un protocole de consultation défini. La Région Grand Est a ainsi consulté l'ensemble des EPCI et communes compétents en matière d'urbanisme par courrier du 19 octobre 2023. Les évolutions proposées pour la composition de cette Conférence sont les suivantes :

- Evolution du nombre de SCOT représentés : de 5 à 10 SCOT
- Ajout de structures impliquées dans l'aménagement du territoire et l'élaboration des documents d'urbanisme : agences de l'eau (2 représentants), Parcs naturels Régionaux (1 représentant), Chambres consulaires (1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie, 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture, 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat).

La Conférence régionale de gouvernance en Grand Est serait ainsi composée de 64 membres.

Tirant enseignement du bon fonctionnement de la Conférence des SCOT en Grand Est mobilisée pour se constituer comme force de proposition aux côtés de la Région et relais des observations des communes et EPCI dans le cadre de l'application de la loi Climat et Résilience, et considérant le rôle des SCOT dans la déclinaison des objectifs ZAN au sein des documents de planification, la représentation des 36 SCOT du Grand Est mérite d'être doublée comme le propose la Région.

L'InterSCOT Grand Est se tient par ailleurs prêt à poursuivre les travaux menés en Conférence des SCOT en Grand Est, ayant abouti à des contributions concrètes et des modalités de territorialisation globalement partagées avant la promulgation de la loi du 20 juillet 2023. La poursuite et le renforcement du travail partenarial entre la Région et les SCOT du Grand Est permettra de formuler des modalités de déclinaison communes autour de la trajectoire vers le zéro artificialisation nette en 2050 et plus globalement autour des démarches d'économie de ressources.

La sollicitation de la Région présente également une proposition de liste nominative des structures membres de la Conférence, à savoir :

- 15 représentants de la Région ;
- 10 représentants des structures porteuses d'un schéma de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :
 - SCoT de l'Agglomération Messine
 - SCoT de la Région de Strasbourg
 - SCoT des Vosges Centrales
 - SCoT des Territoires de l'Aube
 - SCoT du Pays Barrois
 - SCoT de la Multipôle Nancy Sud Lorraine
 - SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg
 - SCoT du Pays de Langres
 - SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon
 - SCoT d'Epernay et sa Région
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et un minimum de trois représentants des territoires non couverts par des SCoT :
 - Communauté de communes Ardennes Thiérache
 - Communauté de communes du Pays Rethélois
 - Communauté de communes du Pays d'Othe
 - Communauté urbaine du Grand Reims
 - Communauté d'agglomération de Chaumont
 - Communauté de communes du Bassin de Pompey
 - Métropole du Grand Nancy
 - Communauté d'agglomération du Grand Verdun
 - Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne
 - Eurométropole de Metz
 - Communauté de communes de Hanau la Petite Pierre
 - Eurométropole de Strasbourg
 - Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération
 - Communauté de communes de l'Ouest Vosgien
 - Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme :
 - Commune d'Andolsheim (68)
 - Commune de Ville-sur-Arce (10)
 - Commune de Sainte-Barbe (88)
 - *En cours de désignation*
- 7 représentants des communes avec document d'urbanisme :
 - Commune de Sierentz (68)
 - Commune de Saint-Pouange (10)
 - Commune de Thaon-les-Vosges (88)
 - *En cours de désignation*
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;
- 5 représentants de l'Etat ;
- 2 représentants des agences de l'eau :
 - Agence de l'Eau Rhin-Meuse
 - Agence de l'Eau Seine-Normandie
- 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux :
 - Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
- 1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'industrie ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.

La liste éventuellement mise à jour est consultable sur : <https://www.grandest.fr/conferenceartif/>

Cette liste tient compte de la diversité des situations tant en matière de représentativité géographique à l'échelle du Grand Est que des caractéristiques des territoires, et de l'expérience en matière de planification.

La loi du 23 juillet 2023 impose un avis conforme des EPCI et communes sollicitées dans un délai de 6 mois suivant la promulgation de la loi soit avant le 20 janvier 2024. Cette délibération est à adresser par mail à sraddet@grandest.fr.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-9-2,
Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l’artificialisation des sols et à renforcer l’accompagnement des élus locaux, et notamment son article 2,
Vu la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l’artificialisation des sols, transmise par courrier de M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est en date du 19 octobre 2023,
Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- Décide d’émettre un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l’artificialisation des sols telle que proposée par la Région Grand Est.
- Demande de prévoir la possibilité de suppléances, en cas d’indisponibilité du représentant ciblé dans la composition par collègues.

La présente délibération sera notifiée à M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est.

7- Personnel communal

7-1 : Avancement de grade

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport du Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l’état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu’il convient de procéder à la création d’un emploi permanent de rédacteur territorial relevant du grade de rédacteur territorial principal de 1ère classe à raison d’une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes) compte tenu de l’avancement de grade de la secrétaire de Mairie ;
Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l’emploi permanent susvisé ;

Décide à l’unanimité :

- de créer, à compter du 19 décembre 2023, un poste permanent de rédacteur territorial relevant du grade de rédacteur territorial principal de 1ère classe à raison d’une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes) par transformation du poste de rédacteur territorial principal de 2ème classe à temps complet existant.
- de charger le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à cet avancement de grade et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

- de charger le Maire de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Le poste vacant rédacteur territorial principal de 2ème classe à temps complet sera supprimé après avis favorable du CTP.

7-2 Création d'un emploi temporaire d'adjoint technique à pourvoir au titre d'un accroissement saisonnier d'activité :

L'organe délibérant, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 2° de son article L332-23 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35.00/35èmes), en raison d'un accroissement saisonnier d'activité (fleurissement et sa préparation, plantation, arrosage, entretien des espaces verts) ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de cet emploi ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} février 2024, 1 emploi temporaire d'adjoint technique relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures 00 minutes (soit 35.00/35èmes), est créé pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 31 juillet 2024, à pourvoir au titre d'un accroissement saisonnier d'activité.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement de ces agents contractuels sur ces emplois temporaires et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

8- Divers

/

9- Compte rendu des commissions et représentations extérieures

- **Commission « CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT- EMBELLISSEMENT DE LA COMMUNE » (Petit patrimoine, Fleurissement, Fête et décorations de Noël)**

Madame Laura SIPP remercie toutes les personnes (conseillers et bénévoles extérieurs) qui ont participé à l'organisation, à la mise en place, au service, et à l'accompagnement lors du repas des Aînés le 25 novembre dernier, ainsi que les élèves des écoles qui ont réalisé des cartes de vœux ; les personnes qui n'ont pas pu se rendre au repas recevront un cadeau qui leur sera déposé par les conseillers. Les élèves des classes maternelle et élémentaire de Hunawihir sont invités par la commune à une sortie cinéma le vendredi 22 décembre.

Madame Laura SIPP remercie aussi tous les bénévoles qui ont participé aux ateliers bricolage pour la fabrication des décorations de Noël qui embellissent la commune pendant la période des fêtes.

Monsieur le Maire remercie les conseillers qui ont participé à la mise en place des décorations de Noël et plus particulièrement Monsieur Christophe KURTZ pour son aide bénévole lors de l'absence de l'agent communal pour l'enlèvement des plantes et géraniums, et la mise en place des sapins et des décorations de Noël.

➤ **Etudes de PLU**

Monsieur le Maire indique que suite à la mise à disposition des documents d'études et à la réunion publique du 1^{er} décembre, des remarques ont été adressées à la Mairie.

Le syndicat viticole a de son côté organisé une réunion à l'attention de la profession viticole le 14 décembre.

Il apparaît nécessaire d'apporter des précisions sur les documents présentés, en particulier sur l'inscription d'un emplacement réservé pour la création d'un parking visiteurs rue de la Fontaine.

D'autre part, le règlement du PLU ne traite pas des prescriptions architecturales (ce n'est pas l'objet du PLU) qui sont intégrées dans le règlement municipal des constructions. Ce document est en cours de finalisation.

Une nouvelle réunion publique sera organisée en janvier pour présenter les précisions apportées au PLU et présenter le règlement municipal des constructions.

10- Informations

➤ **Tarif des redevances de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse sur les factures d'eau 2024 :**

L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse a communiqué à la commune le tarif des redevances à percevoir sur les factures d'eau fixé pour 2024, à savoir :

- pour la redevance pour pollution domestique : redevance inchangée à 0.350 € par m³
- pour la redevance pour modernisation des réseaux de collecte : redevance inchangée à 0.233 € par m³.

➤ **Mise en place de la collecte des biodéchets à partir du 01/01/2024**

La Communauté de communes du Pays de Ribeaupillé met en place la collecte des biodéchets à partir du 01/01/2024 ; un courrier sera adressé par la Communauté de communes à chaque abonné au service de collecte des déchets.

2 bornes d'apports seront installées dans la commune : 1 route de Ribeaupillé, la 2^{ème} sur le parking rue Sainte Hune.

Chaque foyer sera équipé d'un bioseau et de sacs en kraft ;

Les habitants sont invités à retirer leur bioseau et des sacs en kraft lors de la permanence de distribution organisée par la commune le jeudi 11 janvier de 17 h à 19 h au foyer rural, place de la Hunamatt.

Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 15.

**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal de la Commune de HUNAWIHR
- séance du 18 décembre 2023**

A l'ordre du jour :

- 1- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 26 octobre 2023.
- 2- Rapport du Maire sur les décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
- 3- Questions financières
 - 3-1 : Tarifs communaux 2024
 - 3-2 : Tarifs de location des salles communales aux associations 2024
 - 3-3 : Aides financières pour la réhabilitation des bâtiments 2024
 - 3-4: Aides financières pour la restauration des murets de vignes 2024
 - 3-5 : Montant de la participation à l'assainissement collectif (PAC) 2024
 - 3-6 : Service Général : Ouverture de crédits avant le vote du budget
 - 3-7 : Service Général : Décision modificative de crédits budgétaires n°1
 - 3-8 : Budget Annexe Eau-Assainissement : Ouverture de crédits avant le vote du budget
 - 3-9 : Budget Annexe Eau-Assainissement : Décision modificative de crédits budgétaires n°1
- 4- Travaux de réfection du pavage dans la montée vers l'Eglise : lancement de l'opération ; choix du maître d'œuvre
- 5- Syndicat mixte des gardes-champêtres intercommunaux du Haut-Rhin « Brigade Verte » : modification des statuts- désignation des représentants de la Commune
- 6- Remplacement de la « conférence des SCOT » par la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols » : avis de la Commune sur sa composition
- 7- Personnel communal :
 - 7-1 création d'un poste d'agent saisonnier
 - 7-1 création d'un poste de rédacteur territorial principal 1^{ère} classe
- 8- Divers
- 9- Compte rendu des commissions et représentations extérieures
- 10- Informations

Nom - Prénom	Qualité	Signature	Procuration
SIEGRIST Gabriel	Maire		
SIPP Laura	Adjointe		
ZORNINGER Jean	Adjoint		
FULWEBER Richard	Adjoint		
ADAM Olivier	Conseiller municipal		
BEN EL KEBIR Hafid	Conseiller municipal		
GRAPPE Stéphan	Conseiller municipal		
HATSCH Sébastien	Conseiller municipal		

HERVILLARD Sophie	Conseillère municipale		
HIRTZ Cécilia	Conseillère municipale	Procuration à Jean ZORNINGER	
KURTZ Christophe	Conseiller municipal		
LAUNAY Sonia	Conseillère municipale		
LECOMTE Stéphane	Conseiller municipal	Absent	
REINER Nicolas	Conseiller municipal		
SEILER Frédéric	Conseiller municipal	Absent	